



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 septembre 2021

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie,  
M POINT Bruno a été nommé secrétaire de séance.

2021D-0036 - TE 38 Transfert de la compétence  
optionnelle Eclairage Public

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

**VU**, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

**VU**, les statuts de TE38 ;

**VU**, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

**VU**, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 038-213803638-20210930-2021D0036-DE

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE de :**

- **SOLLICITER** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- **PRENDRE ACTE** du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus**

**Pour copie conforme**

**A St-Barthélemy le 30 septembre 2021**

**Le Maire, Gérard BECT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 septembre 2021**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie,  
M POINT Bruno a été nommé secrétaire de séance.

**2021D-0037- TE 38 NIVEAU DE PRESTATION DE MAINTENANCE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C:ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 038-213803638-20210930-2021D0037-DE

**CONSIDERANT** que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

**CONSIDERANT** qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

**CONSIDERANT** enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

## DECIDE

**D'ATTRIBUER** chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement. Tels qu'ils sont calculés dans l'estimatif ci-dessous

MAXILUM - Forfait annuel			
Luminaires	Nombre	Forfait unitaire TCCFE perçue par TE38	Participation communale forfaitaire annuelle
Catégorie A	27 unités	3,30 €	89,1 €
Catégorie B	110 unités	8,40 €	924 €
Catégorie C	100 unités	9,90 €	990 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 unités</b>		<b>2 003,1 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 septembre 2021

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 septembre 2021**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie,  
M POINT Bruno a été nommé secrétaire de séance.

**2021D0038-TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité: COMMUNE de ST SARTHELEMY  
Opération n° 21-001-363  
**Enfouissement BT route de Marcollin**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	149 075 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	134 637 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	14 439 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte  
- du projet présenté et du plan de financement définitif,  
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil, entendu cet exposé**

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 149 075 €  
Financements externes : 134 637 €  
Participation prévisionnelle : 14 439 € (contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de  
: 14 439 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 septembre 2021

Le Maire, Gérard BECT





# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 038-213803638-20210930-2021D0039-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 septembre 2021

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie,  
M POINT Bruno a été nommé secrétaire de séance.

2021D-0039- TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité: COMMUNE de ST SARTHELEMY

Opération n° 21-001-363

Enfouissement TEL route de Marcollin

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 51 896 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 5 458

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 39 520 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**LE CONSEIL, entendu cet exposé,**

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel : 51 896 €

Financements externes : 5 458 €

Participation prévisionnelle : 41 230 €

(contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **39 520 €;**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 30 septembre 2021

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 septembre 2021**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie,  
M POINT Bruno a été nommé secrétaire de séance.

2021D-0040 - TE 38 plan financement travaux réseau  
éclairage public

Monsieur FRANDON fait part à l'assemblée des travaux prévus Route de Marcollin, et particulièrement de ceux à réaliser en partenariat avec le TE 38, concernant l'enfouissement du réseau Eclairage public.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 23 184 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 13 432 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **552 euros**  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **9200 euros**  
Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement définitif,  
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **23 184 €**

Financements externes : **13 432 €**

**Participation prévisionnelle : 9 752 €**

(frais TE38 + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de **552 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **9 200 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 septembre 2021

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 septembre 2021**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie,  
M POINT Bruno a été nommé secrétaire de séance.

2021D-0041 - SUBVENTION ASSOCIATION AAMES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'association AAMES qui a pour vocation de collecter et d'acheminer du matériel sportif et scolaire au profit de populations basées au Togo. Avec à terme des projets de plus ample importance, notamment la création d'une école maternelle et d'un terrain de sport.

Ce courrier ayant pour but de solliciter une subvention municipale.

Il précise que cette association est administrée par des personnes habitant la commune. Le siège social étant fixé lotissement de la Galinière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer,

**Le Conseil, après échanges,**

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'association

**DECIDE** de lui attribuer la somme de 130 € pour l'année 2021.

**DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte subventions exceptionnelles à délibérer

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 30 septembre 2021

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 septembre 2021**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Mickael, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : SCANDOLA Marc, TIET Valérie,  
M POINT Bruno a été nommé secrétaire de séance.

2021D-0042 - SUBVENTION ASSOCIATION des RESISTANTS DE CHAMBARAND

Mme GUEDENET Brigitte, Adjointe fait part au Conseil du bulletin de l'association des résistants de Chambarands.

Mme GUEDENET précise que cette association a pour but essentiel de perpétuer le devoir de mémoire par le fleurissement des monuments aux morts et un dépôt de gerbe sur les tombes des résistants à leur décès.

Elle rappelle qu'une subvention avait été attribuée à titre exceptionnel en 2019 pour le financement d'une nouvelle sono

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention annuelle reconductible à l'association

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la proposition du Maire

**FIXE à 100 €** le montant de la subvention

**DIT** que les crédits seront prélevés pour cette année sur le compte subventions exceptionnelles à délibérer

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 30 septembre 2021

Le Maire, Gérard BECT

